

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par la société SCIERIES DU LIMOUSIN, relative à l'extension des activités de la scierie par l'implantation d'une nouvelle ligne de sciage de bois de gros diamètre, située sur la commune de MOISSANNES

La société SCIERIES DU LIMOUSIN dont le siège social est situé au lieu-dit « La Mondoune » - 87400 MOISSANNES, a déposé le 17 janvier 2022 (accusé réception du 7 février 2022), un dossier de demande d'enregistrement concernant son projet d'extension des activités de la scierie par l'implantation d'une nouvelle ligne de sciage de bois de gros diamètre comprenant un parc à bois extérieur et un bâtiment neuf hébergeant les installations du bois, située sur la commune de Moissannes.

Cet établissement, relevant du régime de l'enregistrement, est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610	Extension : 4 400 kW Total : 6 000 kW	Enregistrement
1532-2-b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Extension : 5 500 m ³ Total : 18 500 m ³	Déclaration
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 2- Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW	1 400 kW	Déclaration

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier sera mis à la disposition du public dans **la mairie de MOISSANNES, du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 à 17h30**, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public soit :

du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Le dossier est également consultable, pendant cette durée, sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public").

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de MOISSANNES, ou les adresser avant la fin de la consultation du public, par lettre, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1 ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrement société SCIERIES DU LIMOUSIN).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public"). Cet avis est également affiché dans les communes de MOISSANNES et SAUVIAT-sur-VIGE au moins quinze jours avant le début de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ; soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ; soit un arrêté préfectoral de refus.

En raison du contexte sanitaire actuel, une annexe est rajoutée à l'arrêté d'ouverture de la consultation du public rappelant les gestes barrières à respecter